

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Taïbi



Délibération n° 11-03 du 19 juillet 2021

CONVENTION SUBSÉQUENTE À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX EFFECTUÉS POUR LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU DÉPARTEMENT EN INTERFACE AVEC LA RÉALISATION DES OUVRAGES ET DU TUNNEL DU SECTEUR 1 DE LA LIGNE 17 NORD (LE BOURGET RER - LE MESNIL AMELOT) DU GRAND PARIS EXPRESS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

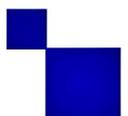
Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre n°2016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris à participer aux frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des études et travaux engagés par le Département définis dans les conventions subséquentes,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention subséquente, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Société du Grand Paris (SGP) relative au financement des études et travaux effectués pour la surveillance des ouvrages d'assainissement du département de la Seine-Saint-Denis en interface avec la réalisation des ouvrages et du tunnel du secteur 1 de la ligne 17 Nord (Le Bourget RER - Le Mesnil Amelot) du Grand Paris Express ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud

M. Guiraud ne fait pas usage du pouvoir de M. Troussel pour la Société du Grand Paris

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.